



# Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

## NOTE A L'ATTENTION DES AGENTS DE CATEGORIE C

**Le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux a été publié au journal officiel le 31 décembre 2008.**

Il modifie les indices bruts d'un grand nombre d'échelon des échelles 3- 4- 5 et 6 de rémunération.

- Echelle 3 : du 1er au 9ème échelon
- Echelle 4 : du 1er au 11ème échelon (sont exclus les 6ème, 8ème et 9ème)
- Echelle 5 : du 1er au 9ème (sont exclus les 3ème, 10ème et 11ème)
- Echelle 6 : du 1er au 5ème (sont exclus les 6ème, 7ème et échelon spécial)

Ce décret prend effet avec au 1<sup>er</sup> juillet 2008. La direction des ressources humaines du SDIS doit donc faire un rappel de rémunération à tous les agents concernés sur la feuille de paie du mois de février 2009 sur la base de la valeur du point d'indice suivant :

**valeur du point de juillet 2008 à septembre 2008 : 4,5569 €**

**valeur du point depuis octobre 2008 : 4,5706 €**

**Vous trouverez un tableau récapitulant toutes les modifications pour les échelles 3 – 4 – 5 et 6 dans la rubrique « statut » du site internet du syndicat CGT PATS.**

Vous veillerez bien à ce que ce rappel soit effectué. A défaut, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous intervenions auprès de l'administration.

Le bureau du syndicat CGT PATS